



39 avenue de la Liberté
68024 Colmar Cedex

Mars 2023

03 89 12 47 68

03 89 12 51 30

unsahcc68@gmail.com

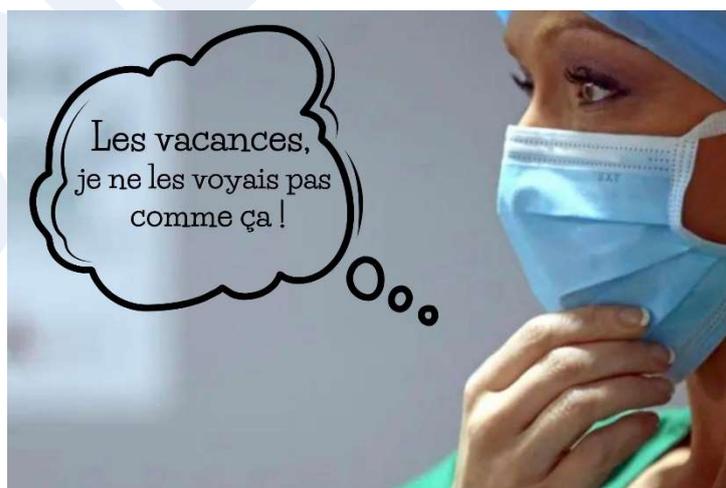
CONGES ANNUELS

Par principe, le nombre de départs simultanés en congés annuels ne peut être modifié d'une année sur l'autre sans motif fondé (ex : augmentation de l'activité...).

Si toutefois vous êtes confrontés à une telle situation, n'hésitez pas à nous contacter et nous ferons remonter cette information à la Direction.

Pour rappel, la réglementation accorde un droit de 3 semaines de congés annuels consécutifs durant la période d'été (15 juin – 15 septembre).

La réalité est malheureusement bien différente pour nombre d'entre vous.



Les congés annuels ne pourront plus être modifiés après validation du tableau des congés annuels au 31 mars, sans l'accord du personnel et sous couvert de la direction fonctionnelle concernée.